

COMMUNE DE LA BRUFFIERE
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2020

Convocation du 24 juin 2020

Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 27 Votants : 27

Le 30 juin 2020 à 20 h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente, en séance publique, sous la présidence de Monsieur BREGEON Jean-Michel, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs BREGEON Jean-Michel, MAINDRON Angéline, BRAUD Robert, PIOT Catherine, CHIRON Laurent, BOURASSEAU Myriam, LOIZEAU Christophe, LOIZEAU Christian, DURET Lydie, VITRE Marie-Claire, GANACHEAU Véronique, CORRE Estelle, LEBRETON Bruno, POIRIER Véronique, LE BROZEC Vincent, LECLAIR Nicolas, BONNET Magali, GUINAUDEAU Isabelle, LEBLANC Gaëtan, MERLET Aurélien, BOCHARD Soizic, RICHARD Maxime, DURAND Aurélien, NERRIERE Olivier, RONCIERE Jacques, ROBIN Carine, SAUVETRE Céline.

Secrétaire de séance : LOIZEAU Christian.

REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE AU COMITÉ TERRITORIAL DE L'ÉNERGIE DE TERRES DE MONTAIGU EN VUE DE L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU COMITÉ SYNDICAL DU SYDEV

Le SyDEV, syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée, est un syndicat mixte composé de l'ensemble des communes et établissements publics à fiscalité propre de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué, d'une part des représentants directs des communautés de communes et d'agglomération et de la commune de l'Île d'Yeu, et d'autre part, de délégués élus par les Comités Territoriaux de l'énergie (CTE) regroupant les représentants des communes.

Préalablement à l'élection des délégués des CTE au Comité Syndical du SyDEV, il appartient à chaque commune d'élire ses délégués au CTE.

Chaque commune doit donc désigner, pour siéger au CTE, un(e) délégué(e) titulaire ainsi qu'un(e) délégué(e) suppléant(e), appelé(e) à siéger au CTE avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire, sans toutefois pouvoir être élu délégué(e) au comité syndical.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-7, L5211-7, L5212-7 et L. 5711-1,

Vu les statuts du SyDEV,

Vu le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que le Conseil Municipal doit désigner un(e) délégué(e) titulaire et un(e) délégué(e) suppléant(e), choisi(e) parmi ses membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun et à condition qu'ils ne soient pas déjà délégués au titre de la communauté de communes Montaigu-Rocherservière,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du Conseil Municipal qui les a désignés ;

Délégué titulaire :

Est candidat : Christian LOIZEAU

Nombre de bulletins : 27

Bulletins nuls : 2

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

Délégué suppléant :

Est candidat : Robert BRAUD

Nombre de bulletins : 27

Bulletins nuls : 2

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

Après avoir procédé à l'élection des délégués, conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L2122-7, le conseil municipal élit :

Délégué titulaire : **Christian LOIZEAU**

Délégué suppléant : **Robert BRAUD**

REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE À L'ASSOCIATION REEL

Monsieur le Maire expose au Conseil que la Commune est membre de l'Association REEL.

La représentation de la Commune au sein de cet organisme est assurée conformément aux statuts de celui-ci par un délégué titulaire et un délégué suppléant désignés par le Conseil Municipal.

Vu, le code général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, DESIGNÉ :

Délégué titulaire : - Mme **PIOT Catherine**

Délégué suppléant : - Mme **DURET Lydie**

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MONTAIGU ROCHESERVIÈRE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA BRUFFIÈRE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-21,

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Montaigu Rocheservière du 29 juin 2020 n°DELTDMC_20_074 portant création et fixant la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

Considérant l'installation du nouveau Conseil municipal lors de sa séance du 25 mai 2020 suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2020,

Considérant dès lors la nécessité de désigner le représentant titulaire du Conseil Municipal pour siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Montaigu Rocheservière,

Considérant la candidature de Monsieur Jean Michel BRIGEON au poste concerné,

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

ARTICLE 1. PROCLAME à l'unanimité Monsieur Jean Michel BRIGEON, Maire, comme représentant du Conseil Municipal de la Commune de La Bruffière pour siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Montaigu Rocheservière.

ARTICLE 2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 23 voix pour et 4 abstentions,

Propose à Monsieur le Directeur des Finances Publiques de la Vendée, une liste de 32 noms, en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts.

BROCHARD Francky	Le Charpre
BRAUD Robert	La Libaudière
CHARBONNEAU Marie-Bernadette	51, rue de Pointe à Pitre
BOISSEAU Gérard	38, rue Paul Baudry
BOURASSEAU Myriam	29, rue du Bocage
MAINDRON Angéline	2, rue André Collinet
PIOT Catherine	11, rue d'Autun
CHIRON Laurent	Le Petit Goulet
LOIZEAU Christophe	44, rue de Lattre de Tassigny
SAUVETRE Céline	9, rue de la Grange
LOIZEAU Christian	La Copechagnière Vieille
LE BROZEC Vincent	La Poinstière
RICHARD Christophe	Les Tails
VACHON Jean-Luc	Le Chenil
GUICHET Daniel	6, rue du Prieuré
DURAND Noël	La Motte
LECLAIR Nicolas	14, rue des Amarantes
GUINAUDEAU Isabelle	30, rue du Moulin
RICHARD Maxime	Les Tails
RONCIERE Jacques	17, Place Jeanne d'Arc
DURET Lydie	Chez Méchineau
VITRE Marie-Claire	37, rue Paul Baudry
GANACHEAU Véronique	30, rue de Pointe à Pitre
CORRE Estelle	La Roche Fleurie
LEBRETON Bruno	13, impasse des Jardins
POIRIER Véronique	8, impasse St François
BONNET Magali	Le Petit Cléon
LEBLANC Gaëtan	5, impasse des Coquelicots
MERLET Aurélien	47, rue Léon Pervinquière
BROCHARD Soizic	29, rue des Colibris
DURAND Aurélien	La Poinstière
NERRIERE Olivier	13, impasse St François

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 25

Le 30 juin 2020 à 20 h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente, en séance publique, sous la présidence de Monsieur BREGEON Jean-Michel, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs BREGEON Jean-Michel, MAINDRON Angéline, BRAUD Robert, PIOT Catherine, CHIRON Laurent, BOURASSEAU Myriam, LOIZEAU Christophe, LOIZEAU Christian, DURET Lydie, VITRE Marie-Claire, GANACHEAU Véronique, CORRE Estelle, LEBRETON Bruno, POIRIER Véronique, LE BROZEC Vincent, LECLAIR Nicolas, BONNET Magali, GUINAUDEAU Isabelle, LEBLANC Gaëtan, MERLET Aurélien, BOCHARD Soizic, RICHARD Maxime, DURAND Aurélien, NERRIERE Olivier, ROBIN Carine.

Absents : RONCIERE Jacques, SAUVETRE Céline.

Secrétaire de séance : LOIZEAU Christian.

IMPÔTS LOCAUX - VOTE DES TAUX 2020

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

VU les lois de finances annuelles,

M. le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des quatre impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980 ;

- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année.

Il propose de ne pas modifier le niveau des taux d'imposition pour l'exercice 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par 23 voix pour et 2 abstentions,

- FIXE les taux d'imposition pour l'année 2020 comme suit :

TAXE	TAUX 2019	TAUX 2020
FONCIER NON BÂTIS	49,22%	49,22%
FONCIER BÂTIS	15,79%	15,79%
HABITATION	17,76%	17,76%

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 27

Votants : 27

Le 30 juin 2020 à 20 h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Polyvalente, en séance publique, sous la présidence de Monsieur BREGEON Jean-Michel, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs BREGEON Jean-Michel, MAINDRON Angéline, BRAUD Robert, PIOT Catherine, CHIRON Laurent, BOURASSEAU Myriam, LOIZEAU Christophe, LOIZEAU Christian, DURET Lydie, VITRE Marie-Claire, GANACHEAU Véronique, CORRE Estelle, LEBRETON Bruno, POIRIER Véronique, LE BROZEC Vincent, LECLAIR Nicolas, BONNET Magali, GUINAUDEAU Isabelle, LEBLANC Gaëtan, MERLET Aurélien, BOCHARD Soizic, RICHARD Maxime, DURAND Aurélien, NERRIERE Olivier, RONCIERE Jacques, ROBIN Carine, SAUVETRE Céline.

Secrétaire de séance : LOIZEAU Christian.

TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'établir au 1^{er} juillet 2020 le tableau des effectifs comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS				
Postes	Nombre	Taux Emploi	Pourvu	Équivalent temps
Services Administratifs				
Attaché principal (DGS)	1	1	1	1
Adjoint Administratif Prin. 1 ^{ère} Cl.	3	1	3	3
Animateur Prin. 1 ^{ère} Cl.	1	0,50	1	0,50
Total S.A.	5		5	4,50
Services Techniques				
Technicien principal 1 ^{ère} Cl.	1	1	1	1
Agent de maîtrise principal	1	1	1	1
Agent de maîtrise	1	1	1	1
Adjoint technique principal 1 ^{ère} Cl.	2	1	1	1
Adjoint technique principal 2 ^{ième} Cl.	1	1	1	1
Adjoint technique	4	1	3	3
Adjoint technique	1	0,50	1	0,50
Total S.T.	11		9	8,50
Service Ecole & Enfance				
ATSEM principal 1 ^{ère} Cl.	1	0,70	1	0,70
ATSEM principal 2 ^{ième} Cl.	1	0,70	1	0,70
Adjoint technique principal 2 ^{ième} Cl.	1	0,70	1	0,70
Animateur Prin. 1 ^{ère} Cl.	1	0,50	1	0,50
Total S.E.	4		4	2,60
Effectif Total	20		18	15,60

Ce tableau annule et remplace le précédent.

CONVENTION SYDEV / DÉFINITION DE L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE ANNUELLE ATTRIBUÉE AUX TRAVAUX DE RÉNOVATION DU PARC D'ÉCLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL CONSÉCUTIF AUX TRAVAUX DE MAINTENANCE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-D.R.C.T.A./3- 794 relatif à la modification des statuts du SyDEV,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2005/11/05 en date du 8 novembre 2005 relative au transfert de la compétence " Eclairage " au SyDEV,

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence éclairage, le SyDEV souhaite réduire les délais de gestion des dossiers de rénovation.

Il propose donc, outre la réduction des délais d'étude et la constitution d'un stock de matériel, que notre commune définisse une enveloppe budgétaire annuelle qui serait attribuée aux travaux de rénovation du parc d'éclairage.

Cette enveloppe budgétaire doit permettre au SyDEV de commander (dès l'établissement du rapport de visite de maintenance) les matériels nécessaires à la rénovation préalablement à la conclusion d'une convention par affaire.

Cette procédure ne modifie nullement le fonctionnement actuel de la gestion des dossiers de rénovation, notre engagement budgétaire n'étant effectif qu'après la signature de chaque convention précitée.

Suite à une évaluation des besoins de notre commune établie sur la base de l'année précédente, il est nécessaire de fixer le montant de l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée à cette rénovation, à hauteur de 10 000 € ht soit une participation communale de 5000 €.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser le SyDEV à commander, dès l'établissement du rapport de visite de maintenance, les matériels nécessaires à la rénovation du parc d'éclairage public communal consécutif aux travaux de maintenance, dans la limite d'une enveloppe budgétaire d'un montant de 5 000 € de participation communale.
- de s'engager à donner suite aux opérations de rénovation dans un délai de 6 mois à compter de la réception de la convention relative à chaque opération dès lors qu'elles s'inscrivent dans le montant budgétaire défini ci-dessus.
- Monsieur Le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention correspondante et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.